



## Information relative à l'évaluation des installations à câbles comme obstacle à la navigation aérienne

### Déroulement avant le dépôt de la demande d'approbation des plans

(selon l'accord OFAC / SG-DDPS / Forces aériennes / OFT du 13 décembre 2022)

---

#### Quoi ?

- Assurer suffisamment tôt une sécurité de planification concernant le marquage d'une installation à câbles comme obstacle à la navigation aérienne
- Réduire les charges d'étude de projet et les risques de procédure.

#### Pourquoi ?

- Les marquages apportés aux installations à câbles sont une base de dimensionnement.
- Les marquages peuvent également influencer l'apparence (protection du paysage).
- L'obligation de marquage à partir de 60 m selon la directive de l'OFAC est une valeur purement indicative.
- **L'évaluation spécifique du projet de l'installation à câbles par l'OFAC/les forces aériennes tenant compte de la topographie est déterminante.**

#### Qui ?

- **Requérante (entreprise de transport à câbles [ETCa])** pour l'approbation d'installations à câbles avec distances au sol selon l'art. 63, let. b, art. 65a, let. a et b, de l'ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (OSIA ; RS 748.131.1) ; obligation de marquage selon l'annexe 2 OSIA (cf. également A13 dans la directive de l'OFAC AD-I006 F).

#### Quand et comment ?

- **Vérifications préalables concernant le marquage bien avant le lancement de la procédure d'approbation des plans (PAP).**
- **L'ETCa** ou le fabricant de l'installation à câbles mandaté par l'ETCa transmet **le plus tôt possible** (à savoir dès que les paramètres déterminants de l'installation à câbles sont connus de manière fiable), mais **idéalement quatre mois** avant le dépôt de la demande d'approbation des plans, une requête électronique à l'OFT comprenant les documents suivants (description succincte) :
  - Inscription de l'obstacle à la navigation aérienne dans le *Data Collection Service* (DCS) sous le lien suivant : <https://obstacleportal.ch/>.
  - Plans : positionnement des stations / pylônes (y c. coordonnées, format des données KML ou KMZ).



- Profil en long (y c. distance au sol maximale du câble le plus haut sans charge, notamment les câbles de commande).
- Proposition de marquage (basée sur la directive de l'OFAC et sur l'évaluation des risques en tenant compte des conditions locales / de la topographie du point de vue de l'ETCa).
- **OFT** : consultation de l'OFAC / forces aériennes (délais d'évaluation : deux mois).
- **OFAC / forces aériennes** : prennent position à l'aide d'une décision préalable. Les requêtes qui vont au-delà de la directive de l'OFAC sont dûment motivées.
- **OFT** : transmet la décision préalable à l'ETCa pour le traitement du projet/de la prise en compte dans la demande d'approbation des plans (dimensionnement, documents de marquage, traitement dans le RIE, etc.) ;
- L'évaluation définitive se fait lors de la PAP via la consultation formelle de l'OFAC et des forces aériennes (via le SG DDPS) conformément à l'art. 62a de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010).

### **Communication / mise en œuvre**

- Branche / fabricants lors du Comité de gestion, ETCa via le blog de l'OFT.
- Directive 1 de l'OFT : adaptations matérielles, qui fait passer l'étape « Vérifications préalables » du stade de recommandation au stade de recommandation urgente et importante .
- Application immédiate de l'étape de processus OFT « Vérifications préalables » auprès des entreprises de transport à câbles concernées.